

# Conditions Générales de Prestation de Services (CGPS) — France

MANDAT D'IMPORTATION DE VÉHICULES — LIVRAISON EN FRANCE — DROIT FRANÇAIS

|                     |                                                                 |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Éditeur             | Karner Laurenzati Global Exchange Sàrl (KLGEX)                  |
| Version             | 1.0 — Édition 2026                                              |
| Entrée en vigueur   | [date de mise en ligne]                                         |
| Champ d'application | Prestations dont le véhicule est livré et immatriculé en France |
| Droit applicable    | Droit français                                                  |
| Langue de référence | Français                                                        |

Ce document constitue le cadre général de la relation de prestation entre KLGEX et ses clients pour les véhicules destinés à être livrés et immatriculés **en France**. Chaque opération fait par ailleurs l'objet d'un contrat de mandat individuel accompagné d'un devis, lequel prévaut sur les présentes CGPS pour les éléments propres à l'opération concernée (art. 24). Les prestations livrées et immatriculées en Suisse sont régies par les CGPS — Suisse. À lire attentivement avant toute signature.

## Préambule

Karner Laurenzati Global Exchange Sàrl (ci-après « KLGEX » ou le « Mandataire »), société à responsabilité limitée de droit suisse dont le siège est rue des Photographes 3, 1207 Genève (Suisse), IDE CHE-291.253.524, exerce une activité de courtage et d'intermédiation en importation de véhicules. KLGEX intervient exclusivement en qualité de **mandataire**, au nom et pour le compte de son client, au sens des **articles 1984 et suivants du Code civil**. Le contrat de vente du véhicule est conclu au nom du client ; KLGEX n'acquiert à aucun moment la propriété du véhicule, des pièces ou des équipements, et ne perçoit aucune marge, commission ou bénéfice autre que ses honoraires de service. Conformément à l'article 1993 du Code civil, KLGEX rend compte de sa gestion et restitue au client tout ce qu'elle a reçu pour son compte.

Toute relation de prestation avec KLGEX implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Prestation de Services (ci-après les « CGPS »), au plus tard à la signature du contrat de mandat ou au versement du premier acompte. Aucune stipulation des présentes ne prive le client consommateur des droits qu'il tient des dispositions impératives du Code de la consommation.

## Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes CGPS régissent l'ensemble des prestations de recherche, d'audit, de négociation, d'acquisition au nom du client, d'importation en France, de formalités fiscales (quitus fiscal) et d'immatriculation, ainsi que de livraison de véhicules fournies par KLGEX, de même que les prestations complémentaires sur mesure. Elles s'appliquent tant aux

clients consommateurs qu'aux clients professionnels, sous réserve des dispositions propres à chaque catégorie.

## Article 2 - Définitions

---

- « **Mandataire** » : KLGEX, prestataire agissant en qualité de mandataire ;
- « **Client** » ou « **Mandant** » : toute personne physique ou morale confiant une mission à KLGEX ;
- « **Client consommateur** » : toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (article liminaire du Code de la consommation) ;
- « **Client professionnel** » : tout garage, négociant, marchand ou société agissant dans le cadre de son activité commerciale ;
- « **Offre** » : l'une des trois formules de service décrites à l'article 5 (Essentiel, Recherche, Prestige) ;
- « **Tranche** » : la tranche de budget du véhicule déterminant le montant des Honoraires (art. 5) ;
- « **Brief** » : le cahier des charges validé par écrit par le Client (critères du véhicule, budget maximum), annexé au Mandat ;
- « **Mandat** » : le contrat individuel de mandat signé pour une opération déterminée, dont les présentes CGPS forment le cadre général ;
- « **Avenant de désignation** » : l'avenant au Mandat par lequel le véhicule sélectionné est désigné et validé par le Client ;
- « **Devis** » : le document chiffré, annexé au Mandat, détaillant les Honoraires et l'estimation des Débours ;
- « **Honoraires** » : la rémunération forfaitaire fixe due à KLGEX en contrepartie de ses prestations ;
- « **Débours** » : l'ensemble des frais engagés par KLGEX au nom et pour le compte du Client (prix du véhicule, pièces, malus et taxes, certificat d'immatriculation, contrôle technique, transport, etc.) ;
- « **Provision** » : toute somme versée par le Client, avant l'engagement d'une dépense, sur le compte indiqué par le Mandataire.

## Article 3 - Statut de mandataire (principe fondamental)

---

KLGEX agit en **représentation parfaite** : les actes accomplis dans le cadre de la mission engagent directement le Client, qui en supporte les droits et les obligations. En particulier :

- le véhicule, les pièces et les équipements sont acquis et facturés au nom et pour le compte du Client, qui en est seul propriétaire et seul redevable ;
- les taxes et impositions liées à l'importation et à l'immatriculation (malus CO2, taxe sur la masse le cas échéant, certificat d'immatriculation) sont dues par le Client et acquittées en son nom ;

- la demande de quitus fiscal (certificat fiscal) est préparée par KLGEX et déposée au nom du Client, sur mandat spécifique ; selon la pratique du service des impôts compétent, le dépôt peut requérir l'intervention personnelle du Client, assisté pas à pas par KLGEX ;
- KLGEX ne réalise aucune marge ni commission ; sa seule rémunération est constituée par les Honoraires (art. 5) ;
- conformément à l'article 1993 du Code civil, KLGEX rend compte de sa gestion et restitue au Client tout ce qu'elle a reçu pour son compte.

Ce statut de pur mandataire conditionne l'ensemble des présentes CGPS, notamment en matière de garantie (art. 13) et de responsabilité (art. 14) : KLGEX n'est pas vendeur du véhicule et n'en répond pas comme tel.

#### Article 4 - Déroulement de la prestation

- **Demande.** Le Client adresse une demande, notamment via le Site, sans engagement.
- **Brief.** Un entretien (en présentiel ou à distance) permet de définir les critères du véhicule, le budget maximum et l'Offre retenue. Le Brief validé par écrit détermine la Tranche d'honoraires.
- **Devis.** KLGEX établit un devis estimatif détaillant les Honoraires et l'estimation des Débours (art. 6).
- **Signature du Mandat et acompte.** La relation contractuelle naît à la signature du Mandat par les deux parties. Un acompte d'environ trente pour cent (30 %) des Honoraires est versé à la signature (art. 7). Le Client consommateur dispose d'un droit de rétractation dans les conditions de l'article 18 ; s'il souhaite que la mission débute immédiatement, il en fait la demande expresse dans le Mandat.
- **Exécution.** KLGEX exécute la mission selon l'Offre retenue : audit du véhicule identifié par le Client (Essentiel) ou sourcing et analyse comparée (Recherche, Prestige).
- **Validation du véhicule.** Le véhicule retenu est désigné et validé par le Client au moyen d'un Avenant de désignation, accompagné du Devis détaillé (art. 10). L'acquisition, l'importation, les formalités fiscales et l'immatriculation sont ensuite réalisées.
- **Livraison et décompte.** Le véhicule est livré ; KLGEX établit un décompte final et restitue tout solde de Provision non utilisé (art. 7).

#### Article 5 - Offres de service et honoraires

KLGEX propose trois Offres, dont les Honoraires forfaitaires, exprimés en **euros toutes taxes comprises**, sont déterminés par la Tranche correspondant au **budget maximum du véhicule** validé au Brief :

| Budget du véhicule (EUR) | Essentiel | Recherche | Prestige  |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|
| moins de 40 000          | 1 490     | 1 990     | —         |
| 40 000 à 70 000          | 1 790     | 2 490     | —         |
| 70 000 à 100 000         | 2 190     | 3 190     | 3 990     |
| plus de 100 000          | 2 690     | 3 990     | 4 790     |
| plus de 150 000          | sur devis | sur devis | sur devis |

- **Essentiel** : le Client a identifié lui-même le véhicule ; la mission comprend l'audit approfondi d'un (1) véhicule (annonce, historique, vendeur), puis l'acquisition et l'importation ;
- **Recherche** : sourcing sur le marché allemand selon le Brief, analyse comparée de trois (3) véhicules au maximum avec positionnement marché chiffré, puis acquisition et importation ;
- **Prestige** (à partir de 70 000 EUR de budget) : la mission Recherche complétée du pack premium — expertise indépendante sur place (Dekra/TÜV), livraison sur camion plateau, préparation esthétique et remise premium avec exposé véhicule.

La Tranche est **fixée avant le début de la mission** et ne varie pas en fonction du prix d'achat finalement négocié. Si le Client augmente son budget maximum en cours de mission, la Tranche est ajustée par avenant écrit.

**Options au barème en vigueur** (facturées en sus, sauf lorsqu'elles sont incluses dans l'Offre Prestige) : expertise indépendante sur place 390 € ; livraison sur camion plateau au coût réel ; préparation esthétique et remise premium 290 € ; recherche express 290 € ; immatriculation clé en main 190 € ; audit d'un véhicule supplémentaire (Essentiel) 190 €.

Les Honoraires constituent l'unique rémunération du Mandataire, à l'exclusion de toute marge ou commission. Ils sont indépendants du prix net d'acquisition du véhicule. Le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux Honoraires est précisé sur le devis et sur la facture. Les taxes et impositions dues par le Client au titre de l'importation et de l'immatriculation (malus CO2, certificat d'immatriculation, etc.) ne sont pas comprises dans les Honoraires et sont refacturées au réel (art. 7).

## Article 6 - Devis

---

La simulation en ligne est gratuite. Sur un véhicule déterminé, KLSEX établit gratuitement un (1) premier devis estimatif détaillé ; toute analyse détaillée supplémentaire relève des Offres payantes. Sauf indication contraire, le devis est valable quatorze (14) jours à compter de sa date d'émission. Les montants des Débours y figurant sont estimatifs et non contractuels : ils sont ajustés sur la base des frais réellement engagés et des barèmes officiels en vigueur au jour de l'immatriculation, sur justificatifs. Le Devis annexé au Mandat en fait partie intégrante.

## Article 7 - Modalités financières et principe de non-avance

---

**7.1 - Principe de non-avance.** KLSEX n'avance aucun montant relatif au véhicule, aux pièces, aux taxes ou aux frais sur sa propre trésorerie. Le Client provisionne l'opération à l'avance, par un ou plusieurs versements, de sorte que chaque dépense soit couverte avant son engagement.

**7.2 - Échéancier.** Les paiements interviennent selon l'échéancier suivant :

- **à la signature du Mandat** : acompte d'environ trente pour cent (30 %) des Honoraires. Cet acompte rémunère le démarrage de la mission (brief, analyses, premières vérifications) et ne constitue en aucun cas une avance sur le prix du véhicule ; il est restituable dans les conditions de l'article 18 (droit de rétractation) ;

- **avant l'achat** : Provision couvrant le prix négocié du véhicule, l'export et le transport ; le vendeur n'est payé qu'après encaissement effectif de cette Provision ;
- **avant l'immatriculation** : Provision couvrant les taxes (malus, certificat d'immatriculation) et frais administratifs ;
- **à la livraison** : solde des Honoraires, ainsi que le solde éventuel des Débours. La remise du véhicule et de ses documents intervient après paiement intégral.

Par « **livraison** », les parties entendent la remise du véhicule au Client ou sa mise à disposition à la date et au lieu convenus, le dossier d'immatriculation étant accompli ou remis complet au Client.

**7.3 - Débours.** Le montant total figurant au Devis comprend les Honoraires et l'ensemble des frais estimés nécessaires à la réalisation de la prestation jusqu'à la livraison. Les Débours sont engagés au nom et pour le compte du Client et lui sont refacturés au centime près, sans aucune marge, sur justificatifs.

**7.4 - Décompte final et restitution du solde.** Après la livraison, KLGEX établit un décompte final : elle conserve les Honoraires, qui lui restent acquis, et restitue intégralement au Client tout solde de Provision non utilisé. Si les frais réellement engagés excèdent l'estimation, le Client en règle la différence avant la remise du véhicule et de ses documents.

**7.5 - Paiement.** Tous les paiements s'effectuent par virement bancaire sur le compte indiqué par KLGEX (UBS Switzerland AG — IBAN CH34 0023 1231 1897 1701 V — BIC UBSWCHZH80A) ou par carte bancaire, sauf accord écrit contraire.

## **Article 8 - Obligations du Mandataire (obligation de moyens)**

KLGEX exécute le Mandat en bon professionnel, avec diligence et loyauté. Elle est tenue à une obligation de moyens, et non de résultat, s'agissant en particulier de la recherche du véhicule. Dans ce cadre, KLGEX s'engage notamment à :

- rechercher activement un véhicule correspondant aux critères convenus (Offres Recherche et Prestige) ou auditer avec diligence le véhicule identifié par le Client (Offre Essentiel) ;
- vérifier le régime de TVA du véhicule (occasion ou véhicule neuf au sens intracommunautaire) et chiffrer préalablement le malus CO2 et la taxe sur la masse le cas échéant ;
- négocier le prix d'acquisition au mieux des intérêts du Client ;
- vérifier avec diligence, sur la base des documents disponibles, le véhicule, son historique et sa conformité administrative ;
- accomplir les formalités d'exportation, de transport, de quitus fiscal, de contrôle technique et d'immatriculation (via un prestataire habilité SIV) ;
- informer le Client à chaque étape significative de la mission ;
- rendre compte de sa gestion et restituer tout solde non utilisé (art. 1993 du Code civil).

## **Article 9 - Obligations du Client**

Le Client s'engage à :

- fournir des informations exactes et complètes sur le véhicule recherché et sur sa propre situation ;
- remettre les documents nécessaires aux démarches (pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de six mois, mandat de représentation signé, etc.) ;
- être disponible pour valider une proposition de véhicule dans un délai de quarante-huit (48) heures (art. 10) ;
- verser l'acompte, les Provisions et le solde aux échéances convenues ;
- prendre possession du véhicule selon les modalités convenues.

## **Article 10 - Validation des propositions et plafond de mission**

KLGEX soumet au Client une ou plusieurs propositions correspondant aux critères convenus, accompagnées des éléments disponibles (photographies, rapport de vérification, positionnement marché, prix). Le Client dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures pour valider ou refuser chaque proposition. En cas de refus motivé et objectivement justifié, KLGEX reprend la recherche sans facturation supplémentaire ; en cas de modification des critères ou de refus répété sans motif objectif, KLGEX peut facturer des frais de recherche complémentaires, préalablement convenus par écrit.

L'Offre Recherche comprend l'analyse comparée de trois (3) véhicules au maximum ; l'Offre Essentiel comprend l'audit d'un (1) véhicule. Au-delà, les parties requalifient ensemble le cahier des charges ou conviennent d'un supplément selon le barème en vigueur. Si, dans le cadre de l'Offre Essentiel, l'audit révèle des éléments défavorables, KLGEX en informe le Client et peut proposer la bascule vers l'Offre Recherche ; les honoraires Essentiel déjà versés sont alors imputés sur les honoraires Recherche.

La validation définitive du véhicule est formalisée par un **Avenant de désignation** signé, accompagné du Devis détaillé paraphé. Aucune négociation finale ni aucun paiement au vendeur n'est engagé avant la signature de cet avenant et l'encaissement de la Provision d'achat.

## **Article 11 - Statut du véhicule et propriété**

KLGEX agit en qualité de pur intermédiaire et n'est à aucun moment propriétaire du véhicule, des pièces ou des équipements. Ceux-ci sont acquis directement au nom et pour le compte du Client, qui en devient seul propriétaire dès la conclusion de l'achat auprès du vendeur.

## **Article 12 - Transfert des risques et assurance**

Le Client étant propriétaire du véhicule dès la conclusion de l'achat, les risques liés au véhicule (perte, vol, dommage) lui sont transférés dès ce moment, y compris pendant le transport. KLGEX veille à ce qu'une couverture d'assurance appropriée soit en place durant le transport ; à défaut, elle en informe le Client, qui en supporte alors le risque. KLGEX ne répond que de la diligence dans l'organisation du transport.

## **Article 13 - Garanties sur le véhicule**

**13.1 - Absence de garantie propre du Mandataire.** Le véhicule étant acheté auprès d'un tiers vendeur, KLGEX ne fournit aucune garantie propre sur le véhicule. N'étant pas

vendeur, KLGEX n'est pas tenue des garanties dues par le vendeur, lesquelles ne peuvent s'exercer qu'à l'encontre de celui-ci, dans le cadre du contrat de vente conclu au nom du Client.

**13.2 - Garanties légales dues par le vendeur.** Le Client bénéficie, à l'égard du vendeur et dans les conditions prévues par la loi applicable au contrat de vente : de la **garantie légale de conformité** lorsque le vendeur est un professionnel, et de la **garantie des vices cachés** (articles 1641 et suivants du Code civil ou dispositions équivalentes du droit du vendeur). KLGEX communique au Client les conditions de garantie obtenues du vendeur et, tiers au contrat de vente, l'assiste dans l'exercice de ses droits contre le vendeur.

**13.3 - Exactitude des données de tiers.** KLGEX vérifie avec diligence l'historique, le kilométrage et la documentation du véhicule sur la base des éléments disponibles. Elle ne garantit toutefois pas l'exactitude des informations émanant de tiers (vendeur, registres, contrôle technique étranger), sa responsabilité se limitant à la diligence apportée à leur vérification (art. 8 ; obligation de moyens).

**13.4 - Prestations complémentaires.** Les prestations complémentaires (montage de pièces ou d'équipements) sont couvertes par la garantie légale du prestataire ayant exécuté les travaux.

## **Article 14 - Responsabilité**

---

La responsabilité de KLGEX est limitée aux dommages directs résultant d'une faute dans l'exécution du Mandat. Sont exclus les préjudices liés à l'état du véhicule et aux décisions des administrations. **Aucune stipulation des présentes CGPS ne prive le Client consommateur des droits qu'il tient des dispositions impératives du Code de la consommation, ni ne limite la responsabilité de KLGEX en cas de faute lourde ou dolosive, de dommage corporel ou dans tout autre cas où la loi l'interdit.**

## **Article 15 - Délais**

---

Les délais d'exécution sont indicatifs et dépendent notamment des délais de traitement des administrations (quitus fiscal, immatriculation), du contrôle technique, ainsi que de la coopération du vendeur. La durée indicative d'une mission de recherche est de deux (2) à six (6) semaines. Si aucun véhicule satisfaisant n'a pu être trouvé dans un délai de huit (8) semaines, les parties conviennent par écrit soit de prolonger la mission, soit d'y mettre fin selon l'article 17. KLGEX informe le Client de tout retard significatif ; elle ne saurait être tenue responsable des retards indépendants de sa volonté.

## **Article 16 - Retard de paiement et suspension**

---

En cas de retard dans le versement d'une Provision ou du solde au-delà de cinq (5) jours, KLGEX peut suspendre l'exécution du Mandat sans engager sa responsabilité, après information du Client. Des intérêts au taux légal sont dus de plein droit à compter de la mise en demeure. KLGEX peut différer la remise des documents administratifs jusqu'au paiement intégral des sommes dues, dans les limites permises par la loi.

## **Article 17 - Révocation et résiliation**

---

Conformément aux articles 2004 et suivants du Code civil, le Mandat peut être révoqué par le Client. En cas de révocation intervenant après l'expiration du délai de rétractation :

- les Honoraires sont dus au prorata du travail déjà accompli, l'acompte versé restant acquis au Mandataire à ce titre et à due concurrence ;
- si le contrat d'achat du véhicule a déjà été conclu au nom du Client, l'intégralité des Honoraires de la mission est due ;
- les Débours et frais déjà engagés au nom du Client restent intégralement dus ; tout solde de Provision non engagé est restitué.

En cas de manquement grave de l'une des parties, l'autre peut résoudre le contrat dans les conditions des articles 1224 et suivants du Code civil, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant huit (8) jours.

## **Article 18 - Droit de rétractation (clients consommateurs)**

**18.1 - Principe.** Le Mandat étant conclu à distance ou hors établissement, le Client consommateur dispose d'un délai de **quatorze (14) jours** à compter de sa conclusion pour se rétracter, sans motif ni pénalité (articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation), au moyen du formulaire type annexé au Mandat ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté. Les sommes versées sont alors remboursées dans un délai de quatorze (14) jours.

**18.2 - Exécution anticipée.** Si le Client demande expressément que la mission commence avant l'expiration du délai de rétractation, il conserve son droit de rétractation mais doit, en cas d'exercice, un montant proportionnel aux prestations déjà fournies jusqu'à la communication de sa décision (article L.221-25).

**18.3 - Perte du droit.** Le droit de rétractation ne peut plus être exercé lorsque la prestation a été **pleinement exécutée** avant la fin du délai, avec l'accord préalable exprès du Client et sa reconnaissance de la perte de son droit (article L.221-28, 1°).

**18.4 - Débours engagés.** La rétractation ne remet pas en cause les actes déjà valablement accomplis au nom du Client à sa demande expresse ; les Débours déjà engagés en son nom auprès de tiers (notamment le vendeur) restent dus dans la mesure des engagements pris.

## **Article 19 - Informations précontractuelles**

Avant la conclusion du Mandat, KLSEX communique au Client consommateur, de manière lisible et compréhensible, l'ensemble des informations prévues à l'article **L.221-5 du Code de la consommation** : caractéristiques essentielles des prestations, prix et frais annexes, identité et coordonnées du prestataire, modalités d'exécution, informations relatives aux garanties légales, au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités et formulaire type) et à la médiation de la consommation, ainsi que le barème des honoraires en vigueur.

## **Article 20 - Médiation de la consommation**

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à KLSEX : **[médiateur désigné — nom, adresse et site internet à compléter après adhésion]**. La saisine du médiateur suppose une réclamation écrite préalable adressée à KLSEX (contact@klglobalexchange.com)

demeurée infructueuse. Le Client peut également utiliser la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges : [ec.europa.eu/consumers/odr](https://ec.europa.eu/consumers/odr).

## **Article 21 - Dispositions propres aux clients professionnels**

---

Le Client professionnel (marchand, garage, négociant) ne bénéficie pas des protections propres aux consommateurs (notamment articles 18 à 20). En cas de désistement après signature du Mandat, les Honoraires sont intégralement dus, et les conditions de l'article 17 s'appliquent par analogie. Le Client professionnel s'engage à ne pas divulguer à des tiers les conditions tarifaires, les sources d'approvisionnement et les détails opérationnels de KLGEX ; cette obligation de confidentialité perdure pendant toute la durée de la relation commerciale et vingt-quatre (24) mois après sa cessation.

## **Article 22 - Confidentialité et protection des données**

---

Les parties s'engagent à la confidentialité des informations échangées. Les données personnelles du Client sont traitées conformément au **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**, à la loi Informatique et Libertés et à la Politique de confidentialité de KLGEX, aux seules fins d'exécution du Mandat et du respect des obligations légales. Elles ne sont transmises qu'aux tiers nécessaires à la mission (vendeur, transporteur, administrations, prestataire habilité SIV, assureurs). Le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité, à exercer par écrit à l'adresse [contact@klglobalexchange.com](mailto:contact@klglobalexchange.com).

## **Article 23 - Force majeure**

---

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement rendu impossible par un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (notamment : grèves, restrictions ou blocages administratifs ou douaniers, épidémie ou pandémie, catastrophe naturelle). La partie empêchée en informe l'autre dans les meilleurs délais ; les obligations sont suspendues pendant la durée de l'événement.

## **Article 24 - Articulation entre les CGPS, le Mandat et le Devis**

---

Chaque opération est régie par un Mandat individuel, ses avenants et son Devis, auxquels les présentes CGPS servent de cadre général supplétif. En cas de divergence : le Mandat et ses avenants prévalent pour les dispositions juridiques propres à l'opération ; le Devis prévaut pour le détail chiffré ; les présentes CGPS s'appliquent pour le surplus.

## **Article 25 - Modification, divisibilité et intégralité**

---

KLGEX se réserve le droit de modifier les présentes CGPS ; la version applicable à chaque opération est celle en vigueur à la date de signature du Mandat correspondant. Si une disposition des présentes CGPS était jugée nulle, illicite ou inapplicable, les autres dispositions demeureraient pleinement en vigueur. Les présentes CGPS, conjointement avec le Mandat signé, ses avenants et son Devis, constituent l'intégralité de l'accord entre KLGEX et le Client pour l'opération concernée.



---

## Article 26 - Droit applicable et juridiction

---

Les présentes CGPS et le Mandat qu'elles encadrent sont soumis au **droit français**. Tout litige qui ne pourrait être résolu amiablement (le cas échéant par la voie de la médiation prévue à l'article 20) relève des juridictions compétentes déterminées conformément au Code de procédure civile et au Code de la consommation. Le Client consommateur conserve en toute hypothèse le bénéfice des dispositions impératives protectrices de sa loi de résidence habituelle.

## Acceptation

---

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Prestation de Services et les accepter sans réserve, étant précisé que chaque opération fera l'objet d'un contrat de mandat individuel et d'un devis.

*Karner Laurenzati Global Exchange Sàrl · Rue des Photographes 3, 1207 Genève (Suisse) · IDE CHE-291.253.524 · [contact@klglobalexchange.com](mailto:contact@klglobalexchange.com) · +41 78 332 80 42*